



COMMUNIQUE sur l'Ordonnance relative aux marchés publics parue le 23 juillet au Journal Officiel

24 juillet 2015 24/07/2015 16:44

L'ordonnance relative aux marchés publics parue hier au Journal Officiel confirme nos craintes :

⇒ Sur les concours (art.8) :

Il est uniquement rappelé la définition du concours et aucune obligation n'est précisée. Les propos d'Emmanuel MACRON parus à ce sujet dans le Moniteur du 23 juillet ne nous rassurent pas.

⇒ Sur les marchés globaux :

Article 32 : « *les acheteurs peuvent décider de ne pas allouer un marché public s'ils ne sont en mesure d'assurer par eux-mêmes les missions d'Ordonnancement Pilotage et Coordination des travaux (OPC) »*

Comme quasiment aucun maître d'ouvrage n'est en mesure d'assumer par lui-même l'OPC, cela revient à dire qu'il n'y aura plus de marchés à lots séparés et qu'ils pourront recourir à des marchés globaux détenus à 95% par des grosses entreprises générales.

⇒ Procédure de passation :

L'article 40 précise les procédures de passation de marchés publics au-dessus des seuils et nous constatons avec stupéfaction à l'article 42, alinéa 3 que les marchés pourront être passés « *selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable* »

Serait-ce le retour à une république bananière ?

Comment un gouvernement peut-il cautionner cette pratique opaque ?

⇒ PPP :

Il est à nouveau fait mention de seuils qui seront fixés ultérieurement.

En revanche, l'expert, dit « indépendant », qui devait faire une évaluation préalable a disparu.

Il n'y a toujours aucune disposition spécifique à la maîtrise d'œuvre, mais Manuel VALLS nous a assuré, dans son courrier du 15 juin, qu'elles feraient partie des textes réglementaires d'application.

Cette ordonnance a de quoi inquiéter tous les citoyens français : le manque de transparence est maintenant érigé en dogme.